

FOIRE AUX QUESTIONS

En lien direct avec la campagne de communication

Q1. Pourquoi avez-vous lancé une campagne de communication multiplateforme cette semaine, dont une vidéo assez percutante ?

R. Nous désirons profiter de la période électorale pour sensibiliser les candidats à l'importance d'actualiser la Loi sur la chiropratique pour tous les patients du Québec.

La vidéo témoigne de façon éloquente de l'absurdité de la situation. Le patient revient au point de départ, chez son chiropraticien, après s'être perdu dans les méandres du système de santé pour un examen qui, à la base, aurait pu être prescrit par le chiropraticien.

Nous voulons aussi démontrer au grand public, via d'autres outils et activités de communication, les avantages de la modernisation d'une loi qui date de 45 ans. Une nouvelle loi simplifierait la vie des patients et contribuerait à désengorger le réseau de santé au Québec.

Q2. Est-ce que les futurs élus et décideurs politiques vous ont signifié leur appui et si oui, de quelle façon ?

R. Tous les élus qui ont été rencontrés nous ont signifié leur appui. Maintenant, avec le lancement de la campagne, nous sommes persuadés qu'ils seront de plus en plus nombreux à être sensibilisés à la question.

Q.3 À quoi vous attendez-vous au lendemain de l'élection du 2 octobre prochain ?

R. Nous nous attendons à ce que des rencontres de travail avec les nouveaux élus aient lieu afin que l'Ordre puisse, dans un premier temps, détailler les tenants et aboutissants ainsi que les enjeux auxquels les 1350 chiropraticiens du Québec et le public font face. Par la suite, nous souhaitons poursuivre la discussion et obtenir gain de cause pour qu'en 2018-2019, soit l'année où sera adoptée la nouvelle Loi sur la chiropratique.

Q4. Quelles sont les autres activités d'information prévues ?

R. Au début de septembre, nous avons relayé les informations relatives à la campagne à l'ensemble de nos membres afin de les informer et susciter leur collaboration pour en maximiser la réussite. Nous avons émis ou nous publierons sous peu différents communiqués de presse qui feront état des demandes spécifiques que nous adressons aux futurs élus et préciseront les objectifs de notre campagne de communication. Nous planifions différentes interventions de la part du président de l'Ordre, le Dr Jean-François Henry, chiropraticien, dans différents médias locaux et nationaux. Finalement, d'autres affiches numériques seront diffusées.

Q5. Est-ce que vous prévoyez des réactions de la part des autres ordres professionnels à l'égard de cette campagne de communication ?

R. Nous avons rencontré plusieurs dirigeants de différents ordres professionnels du réseau de la santé au cours des dernières années afin de les sensibiliser à notre situation. Plusieurs se disent en accord avec notre démarche, certains ordres éprouvant d'ailleurs les mêmes difficultés que nous puisqu'il existe un vide juridique relatif à l'exercice de certaines professions au Québec. D'autres professions demandent aussi à ce que leur champ d'exercice et leurs compétences soient justement reconnus.

Il est temps que le cadre législatif entourant les professions au Québec soit adapté à nos réalités collectives. Il doit miser davantage sur la complémentarité des disciplines plutôt que sur des chasses gardées qui nuisent à l'administration efficace des soins de santé et, par le fait même, au bien-être des patients.

Q.6. Vous êtes un ordre professionnel. Donc, votre mission première est de protéger le public, non ? Alors pourquoi militez-vous en faveur de changements à effectuer au sein de la profession ?

R. C'est justement parce que nous sommes un ordre professionnel et que nous défendons le public, que nous nous y intéressons. Actuellement, le public n'est pas à risque. Mais tous pourront bénéficier d'un accès facilité aux soins de santé si la loi est modernisée dans le sens de nos propositions.

En lien avec la modernisation de la loi

Q.7. Vous soutenez que la Loi sur la chiropratique doit être actualisée. Pourquoi ?

R. Cette loi ne reflète pas la pratique des chiropraticiens. Elle n'est pas en adéquation et en cohérence avec leur formation, leurs connaissances et leurs compétences. La Loi sur la chiropratique a été adoptée en 1973, soit il y a plus de 45 ans ! Elle n'est évidemment plus adaptée aux attentes des Québécois quant à l'accessibilité aux soins et aux services. Peut-être sommes-nous devenus habitués à patienter dans le réseau de la santé, mais 45 ans d'attente, c'est inacceptable ! C'est long, longtemps !

Q.8. Que voudriez-vous voir inscrit dans cette loi ?

R. Nous demandons à ce que la nouvelle loi précise les activités réservées aux chiropraticiens et reconnaisse expressément le diagnostic neuromusculosquelettique. Il doit être reconnu comme le seul terme décrivant adéquatement l'acte posé par les chiropraticiens à l'égard des déficiences de la santé de leurs patients.

Le diagnostic neuromusculosquelettique est actuellement reconnu partout dans le reste du Canada, à l'exception du Québec, ainsi que dans 43 états américains.

En se dotant d'un cadre législatif clair reconnaissant le diagnostic neuromusculosquelettique, le Québec a l'opportunité de se mettre au diapason des meilleures pratiques nord-américaines et de démontrer que ses décisions sont orientées vers les besoins des patients.

Q.9. Vous faites valoir que la reconnaissance du diagnostic neuromusculosquelettique rendrait plus efficace le système de santé au bénéfice du patient. De quelle manière ?

R. Aujourd'hui, il n'est pas normal qu'un patient se présentant à la clinique d'un chiropraticien et qui aurait besoin, à titre d'exemple, d'un examen de résonance magnétique, soit obligé de prendre un rendez-vous avec son médecin pour obtenir cette prescription, puis se rendre dans une autre clinique pour passer cet examen, attendre le résultat, puis de revoir le médecin, etc. Il y a une multiplication d'étapes coûteuses pour le réseau de la santé qui compliquent inutilement la vie des patients. Ces derniers souhaitent avoir accès rapidement à des soins, en toute limpidité. Une nouvelle loi réduirait les obstacles.

Q.10. La Loi actuelle reconnaît votre droit de faire une évaluation du patient. N'est-ce pas une forme de diagnostic ? En quoi les deux termes sont-ils différents ?

R. La loi actuelle ne parle ni d'évaluation, ni de diagnostic. Raison de plus qu'elle soit modernisée ! L'évaluation est l'acte par lequel un chiropraticien identifie le problème qu'il a constaté lors de l'examen clinique et radiologique d'un patient. Elle représente une étape qui mène à un diagnostic, lequel consiste à déterminer la nature d'un problème de santé d'après ses signes et symptômes et les résultats des examens d'investigation.

Q.11. Il y a maintenant plusieurs décennies que la chiropratique existe et que les chiropraticiens soignent des patients. Qu'est-ce que la reconnaissance juridique de votre diagnostic neuromusculosquelettique va véritablement changer pour eux ?

R. Les patients continueront à bénéficier du haut niveau de compétence des chiropraticiens pour traiter leurs problèmes de santé. Ce qui changera pour le patient, c'est la simplicité et la rapidité avec laquelle il pourra avoir accès au meilleur traitement pour sa condition, en réduisant le nombre d'étapes inutiles qui engorgent à l'heure actuelle le système de santé.

Q.12. Qu'allez-vous faire si le diagnostic neuromusculosquelettique ne vous est pas reconnu ?

R. Ce n'est pas une option. Nous continuerons à déployer nos efforts et à poursuivre nos représentations pour que le diagnostic neuromusculosquelettique soit reconnu au Québec et ce, au bénéfice de l'ensemble de la population.

Q.13. Vous parlez de rendre plus efficace le système de santé. La chiropratique est un champ d'activités du secteur privé. N'encouragez-vous pas ainsi un système à deux vitesses ?

R. Non, nous n'encourageons pas un système à deux vitesses. Nous encourageons la complémentarité des compétences. Les patients qui nous consultent savent qu'ils ont recours à des services privés, mais ils doivent souvent en parallèle obtenir des services du secteur public, entre autres s'adresser à un médecin pour qu'il prescrive les examens nécessaires à la prise en charge du patient. La reconnaissance du diagnostic neuromusculosquelettique permettrait d'éviter des étapes superflues qui engorgent inutilement le système public.

Q.14. Il semble y avoir beaucoup de professionnels de la santé pour traiter des problèmes similaires, par exemple, les ostéopathes, les physiothérapeutes, les kinésithérapeutes, les acupuncteurs, etc. Comment s’y retrouver et en quoi êtes-vous plus compétents ?

R. Chaque discipline a son propre champ d’expertise. De notre côté, les chiropraticiens sont formés de manière rigoureuse et continue, ont complété 5 ans d’université et sont titulaires d’un doctorat de 1er cycle. Ils ont l’obligation pour exercer d’être membre de notre Ordre dont la mission première est d’assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l’excellence de l’exercice de la chiropratique. La modernisation de la Loi sur la chiropratique viendra justement diminuer la confusion en précisant les activités exercées par les chiropraticiens.

Q.15 Pouvez-vous nous rappeler votre mission et votre rôle ?

R. L’Ordre des chiropraticiens du Québec est un ordre professionnel d’exercice exclusif constitué en vertu du Code des professions et qui regroupe plus de 1350 chiropraticiens au Québec. Sa mission est d’assurer la protection du public en veillant à la qualité et à l’excellence de l’exercice de la chiropratique et en soutenant le développement des compétences de ses membres. Sa vision est d’être reconnu à titre de référence incontournable en santé neuromusculosquelettique et de chef de file dans le domaine des manipulations vertébrales et articulaires.